

COMMUNE DE MUTZENHOUSE
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 MARS 2014

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Claude DURR, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

Sont élus :

1. Mme BORNERT Isabelle
2. M BRION Christophe
3. M GERBER Robert
4. M GRAUFFEL Didier
5. Mme JACOBY Florence
6. M JOST Bertrand
7. Mme JUNG Audrey
8. M LUX Patrick
9. M STEINMETZ-BORNERT Gérard
10. M WICKER Pascal
11. M WINKEL Yannick

Monsieur Claude DURR, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M Claude DURR après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de MUTZENHOUSE cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M GERBER Robert., en vue de procéder à l'élection du Maire.

M GERBER Robert prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner M BRION Christophe benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

M BRION Christophe est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M BRION Christophe dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE

M GERBER Robert, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M GERBER Robert sollicite deux volontaires comme assesseurs : M WINKEL Yannick et JACOBY Florence acceptent de constituer le bureau.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 11 |
| Nombre de bulletins nuls ou assimilés | 2 |
| Nombre de suffrages exprimés | 09 |
| Majorité absolue | 5 |

Ont obtenu : **Monsieur WICKER Pascal**

9 Voix

Monsieur WICKER Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

De fixer à **trois** le nombre des adjoints.

| |
|------------------------------|
| ELECTION DES ADJOINTS |
|------------------------------|

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1.

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M.BRION Christophe 9 voix

M **BRION Christophe** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint au maire et immédiatement installé.

Élection du Deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M.STEINMETZ-BORNERT Gérard 8 voix
- M.LUX Patrick 1 voix

M **STEINMETZ-BORNERT Gérard** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au maire et immédiatement installé.

Élection du Troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M.LUX Patrick 11 voix

M **LUX Patrick** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint au maire et immédiatement installé.